

## Avis publics



### DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE TENUE DE REGISTRE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA2620-002

#### « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION

#### DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES BÂTIMENTS »

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 7 décembre 2020 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT RCA2620-002 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES BÂTIMENTS »**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 5 000 000 \$ pour un terme ne devant pas excéder 20 ans, dans le but de financer les investissements planifiés des années 2021-2023 dans la programmation au PDI 2021-2030 afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'arrondissement. L'emprunt sera mis à la charge des contribuables de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, tel que défini à l'annexe B de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

#### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

1. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de registre en présentiel est remplacée par un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que le règlement RCA2620-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de signature de registre.
3. Le nombre de demandes écrites requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **9 804**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

4. La procédure d'enregistrement de personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours à compter du 5 février 2021. Les demandes doivent être reçues au bureau d'arrondissement au plus tard le 19 février 2021.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

## TRANSMISSION DES DEMANDES

6. Les demandes écrites peuvent être transmises :

- **En utilisant le formulaire web** prévu à cette fin, qui sera disponible à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-rosemont-la-petite-patrie> à compter du 5 février 2021.

- **Par courriel**, à l'adresse courriel suivante : [greffe-rpp@montreal.ca](mailto:greffe-rpp@montreal.ca),

- **Par la poste** ou en personne, à l'adresse suivante :

Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3

Si la demande est transmise par courrier ou en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 19 février 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

**Pour les demandes transmises autrement que par le formulaire web, il est fortement recommandé d'utiliser un des deux (2) formulaires joints au présent avis.**

## PÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour être recevable, une demande doit :

- indiquer le numéro du règlement concerné;
- indiquer le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les *Conditions pour être une personne habile à voter*)
- être accompagnée d'une copie lisible de l'un des documents prescrits permettant d'établir l'identité du demandeur, soit :
  - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;

- carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau de l'arrondissement **au plus tard le 19 février.**

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, sont les suivantes:

- a) Remplir, en date du **7 décembre 2020**, date d'adoption finale du règlement RCA2620-002, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes:
- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, et depuis au moins six mois au Québec, qui:
    - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
    - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
  - être une personne physique non domiciliée sur le territoire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ou une personne morale dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois:
    - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
    - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **7 décembre 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
  - ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:
1. à titre de personne domiciliée;
  2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

- d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise sur le territoire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir:
1. à titre de personne domiciliée;
  2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
- e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- f) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le règlement RCA2620-002 est joint à cet avis. Il est aussi disponible pour consultation sur le site de l'arrondissement, à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/tenue-de-registre-dans-rosemont-la-petite-patrie>, en tout temps jusqu'au 19 février 2021.

Montréal, ce 4<sup>e</sup> jour de février 2021.

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3  
Courriel : [greffe-rpp@montreal.ca](mailto:greffe-rpp@montreal.ca)

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE  
(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

**PERSONNE PHYSIQUE DOMICILIÉE SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE  
ROSEMONT-LA PATITE-PATRIE**

Je, \_\_\_\_\_  
(prénom et nom)

domicilié(e) au : \_\_\_\_\_  
(adresse)

1. atteste être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et à cette fin déclare :
  - être une personne physique;
  - avoir 18 ans au 7 décembre 2020;
  - être de citoyenneté canadienne le 7 décembre 2020;
  - ne pas être en curatelle le 7 décembre 2020;
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années; et
  - être domicilié dans le secteur concerné le 7 décembre 2020 et au Québec depuis le 7 juin 2020.
2. demande à l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation du « *Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection de bâtiments* » (RCA2620-002).

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021.  
(endroit) (date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
numéro de téléphone

**IMPORTANT** : Vous devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2G 2B3  
Courriel : [greffe-rpp@montreal.ca](mailto:greffe-rpp@montreal.ca)

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE  
(Arrêté numéro 2020-033 du 7 mai 2020)

**PERSONNE MORALE OU PERSONNE PHYSIQUE NON DOMICILIÉE SUR LE TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PATITE-PATRIE**

Je/Nous, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
*[nom(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) ET du représentant désigné, si applicable]*

en qualité de (cochez la ou les cases applicable(s)) :

- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'Arrondissement, depuis au moins 12 mois
- occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Arrondissement, depuis au moins 12 mois
- copropriétaires indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'Arrondissement,
- cooccupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'Arrondissement
- représentant désigné :

ayant une adresse au \_\_\_\_\_ :  
(adresse)

1. atteste être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et à cette fin déclare :

- être une personne physique  OU morale ;
- avoir 18 ans au 7 décembre 2020;
- être de citoyenneté canadienne le 7 décembre 2020;
- ne pas être en curatelle le 7 décembre 2020;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

2. demande à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de tenir un scrutin référendaire sur l'approbation du « *Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection de bâtiments* » (RCA2620-002).

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021.  
(endroit) (date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
numéro de téléphone

(suite à la prochaine page)

**À remplir si le demandeur est une personne morale :**

En tant que représentant désigné, je déclare :

- avoir 18 ans au 7 décembre 2020;
- être de citoyenneté canadienne le 7 décembre 2020;
- ne pas être en curatelle le 7 décembre 2020;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
- ne pas avoir le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2021  
(endroit) (date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
numéro de téléphone

**IMPORTANT** : Vous (personne physique OU représentant désigné) devez joindre au présent formulaire une copie lisible de l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre certificat de statut d'Indien;
- votre carte d'identité des Forces canadiennes.

AINSI QUE, si applicable :

- la résolution (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis); OU
- la procuration (voir les Conditions pour être une personne habile à voter de l'Avis).

Pour toute question en lien avec le présent formulaire, vous pouvez téléphoner au 514 868-3567.

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT  
RCA2620-002**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA  
RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES  
BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du 7 décembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux relatifs au programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---